RF
Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/11/2023
987-200015089-20230925-DEL_71_23_01BIS-DE

POLYNÉSIE FRANÇAISE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS-LE-VENT		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 71/23 du 25 septembre 2023

Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires avec l'ASSOCIATION OPOA pour la fin de l'année 2023.

Convocation
N° 283/23 du 19 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation
19 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération
.....

Nombres de conseillers : 27

En exercice	27
Quorum	14
Présents	17
Absents	10
Représentés	8
Votant	25

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)
Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime

L'an deux mille vingt et trois, le 25 du mois de Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.

Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
1. M. MOUTAME Thomas	X		
2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		
5. M. LACHAUX Gérald	X		
6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime, 7ème adjointe
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	M. MOUTAME Thomas, Maire
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
9. M. SMITH James, Maui		X	Mme AHARA épouse RUA Liliane, 3ème adjointe
10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
11. M. TERIIPAIA Stergios	X		
12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		Secrétaire de séance
13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		

RF
Haut commissariat de Polynésie française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/11/2023
987-200015089-20230925-DEL_71_23_01BIS-DE

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Erla		X	M. ROOPINIA Myron, 2ème adjoint
	16. M. TERITHAUNUI Hiomai	X		
	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
Sens du vote :	20. M. EBB Moïse		X	Mme GOUPIL Juliana, conseillère municipale
☒ Unanimité	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	
Adoption 25	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
Rejet 0	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata, Maire Déléguée de Puohine
Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	M. TEFAAITE Daniela, 8ème adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Mme TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette, conseillère municipale
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération municipale 25/22 du 29 août 2022 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » avec le Ministère de la culture et de l'environnement ;

RF
Haut commissariat de Polynésie française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/11/2023
987-200015089-20230925-DEL_71_23_01BIS-DE

Vu le projet de convention pour l'entretien du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa » et des blocs sanitaires publics ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant le classement du paysage culturel de Taputapuatea au patrimoine mondial de l'Unesco en juillet 2017 et la gestion de cet espace par la direction de la culture.

Considérant l'impossibilité pour le Ministère de la culture et de l'environnement, en charge du site classé de Taputapuatea, d'assurer les missions d'entretien de façon régulière, au regard de la surface concernée et des moyens humains disponibles au niveau de leur antenne de Opoa-Raiatea.

Considérant la signature avec le Ministère de la culture et de l'environnement, pour la 4ème année consécutive, de la convention de pour l'entretien du *marae* de Taputapuatea, pour la période du 26 septembre 2023 au 31 décembre 2023, compte tenu du bilan positif de ce partenariat sur les années précédentes, soit depuis 2020.

Considérant la propreté du site classé de Taputapuatea depuis la mise en place de cette convention, compte tenu d'un entretien régulier rendu possible par le concours de l'ASSOCIATION OPOA.

Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat avec l'ASSOCIATION OPOA, dans le but de maintenir la propreté du site historique et culturel, ainsi que la nécessité de prendre en compte certaines modifications.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 Septembre 2023,

ADOPTE

Article 1er : Le conseil municipal approuve le projet d'avenant à la convention relative à l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires publics du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa ».

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention relative à l'entretien des parties ordinaires et des blocs sanitaires publics du site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuatea i Opoa ».avec l'ASSOCIATION OPOA.

Article 3 : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF
Haut commissariat de Polynésie française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/11/2023
987-200015089-20230925-DEL_71_23_01BIS-DE

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout ou besoin sera.

Fait et délibéré le 25 septembre 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

MAIRIE DE TAPUTAPUATEA
RAIATEA

Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent
le 27 SEP. 2023
et notifié à l'intéressé(e) ou publié
le 28 SEP. 2023

MAIRIE DE TAPUTAPUATEA
RAIATEA

Le Maire